



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive
chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, passe en revue les aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que sa contribution à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans plusieurs processus intergouvernementaux. Il fournit également des informations sur la façon dont l'Entité a contribué à la suite donnée aux orientations générales de la Commission de la condition de la femme. Il porte sur l'année civile 2017.



I. Introduction

1. En 2017, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'aider les États Membres à accélérer leurs avancées vers l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles au moyen de recherches, d'analyses de l'action gouvernementale et des recommandations formulées dans les rapports du Secrétaire général, et en mettant à leur disposition un appui fonctionnel et technique et des compétences spécialisées pour faciliter l'intégration systématique de la problématique hommes-femmes dans les normes et critères intergouvernementaux. Le concours apporté aux États Membres pour renforcer les normes, politiques et critères internationaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est l'un des aspects fondamentaux de la mission d'ONU-Femmes, dont témoigne son nouveau Plan stratégique 2018-2021 (UNW/2017/6/Rev.1), qui a été approuvé en août 2017 par son Conseil d'administration et dans lequel il est souligné que l'Entité contribue à établir des liens entre les politiques internationales et nationales en matière d'égalité des sexes.

2. L'appui d'ONU-Femmes aux mécanismes intergouvernementaux a essentiellement visé à remédier aux principales lacunes et difficultés empêchant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de manière intégrale, effective et rapide et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme, ONU-Femmes a accompagné les États Membres lors de l'adoption des conclusions concertées concernant les obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (voir E/2017/27, chap. I). Elle accorde en outre un rang élevé de priorité à sa participation au processus d'examen du Programme 2030 engagé à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

3. Par ailleurs, ONU-Femmes a intensifié ses efforts pour remédier aux retards et aux difficultés dans l'application des cadres normatifs existants, notamment en apportant son aide aux autorités aux niveaux national et régional. Pour ses activités opérationnelles, elle s'est appuyée sur les cadres normatifs intergouvernementaux, notamment les conclusions concertées sur l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable, adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa soixantième session (voir E/2016/27, chap. I). Elle a fourni aux pays un appui essentiel pour la formulation ou l'actualisation des plans d'action nationaux en matière d'égalité des sexes, le renforcement des capacités statistiques nationales et la promotion d'une approche cohérente et de l'intégration systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques des ministères aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 dans un souci d'égalité des sexes.

II. Renforcement des travaux normatifs relatifs à l'égalité des sexes

4. La présente section fait le point sur l'action menée par ONU-Femmes auprès de la Commission de la condition de la femme, de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, y compris ses organes subsidiaires, pour renforcer les normes et critères relatifs à l'égalité des sexes.

A. Commission de la condition de la femme

5. ONU-Femmes, qui fournit des services de secrétariat fonctionnels à la Commission de la condition de la femme, a soutenu tous les aspects des travaux que celle-ci mène en sa qualité d'organe décisionnel principal chargé de définir des normes internationales et d'élaborer des politiques pour promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et leurs droits fondamentaux. L'Entité a notamment apporté un appui logistique et fonctionnel à la préparation et au bon déroulement des réunions officielles de la Commission ainsi qu'un appui technique aux négociations consacrées aux conclusions concertées sur le thème prioritaire de l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution. Dans le cadre des préparatifs de la soixante et unième session de la Commission, elle a réuni un groupe d'experts sur le thème prioritaire, qui s'est penché sur les enjeux et les possibilités que représente la perspective d'une plus large autonomisation et indépendance économiques des femmes dans un monde du travail en pleine évolution.

6. Le rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire (E/CN.6/2017/3) a été établi par ONU-Femmes. Il souligne que l'autonomisation économique des femmes, la réalisation de leur droit au travail et le respect de leurs droits dans le cadre professionnel font partie intégrante de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En conclusion, il indique que, pour transformer le monde du travail et le rendre plus accessible aux femmes, les obstacles structurels et les lois et normes sociales discriminatoires doivent être éliminés afin d'assurer l'égalité des chances, notamment en matière de résultats économiques. Les politiques économiques et sociales doivent donc viser à éliminer les inégalités et les disparités touchant les femmes sur les plans de la participation à la vie active, de l'entrepreneuriat, des conditions de rémunération et de travail, de la protection sociale et des soins et travaux domestiques. Il convient de renforcer l'éducation et l'acquisition de compétences pour permettre aux femmes d'explorer de nouvelles possibilités dans un monde du travail en mutation. Une attention particulière doit être accordée à la situation des femmes dans les économies informelles et migrantes en plein essor.

7. S'appuyant sur les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, les conclusions concertées adoptées par la Commission sur le thème prioritaire constituent un ensemble de normes mondiales relatives au lien entre, d'une part, l'autonomisation économique des femmes et, de l'autre, leur droit au travail et le respect de leurs droits dans le cadre professionnel. Elles apportent en outre une contribution importante à l'application du Programme 2030, donnant l'élan nécessaire à l'autonomisation économique des femmes et à l'élimination de la pauvreté et favorisant une croissance économique durable et inclusive, le plein emploi productif et le travail décent ainsi que l'égalité dans les pays et entre les pays. Les conclusions concertées prennent acte du fait que les femmes se heurtent à des obstacles structurels sur la voie de leur autonomisation économique et qu'elles assument une part disproportionnée des tâches non rémunérées et du travail domestique, ce qui entrave considérablement leurs perspectives économiques. Toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, sont reconnues comme des obstacles majeurs à l'autonomisation économique. Dans les conclusions concertées, les États Membres et autres parties intéressées sont priés de favoriser les politiques permettant de mieux concilier et partager les tâches et les responsabilités familiales entre femmes et hommes, d'éliminer la ségrégation des emplois, en s'attaquant aux obstacles structurels, aux stéréotypes sexistes et aux normes sociales négatives, et de faire respecter le principe de l'égalité salariale pour un même travail ou un travail de valeur égale dans les

secteurs public et privé. Ils sont appelés instamment à mettre en place des systèmes de protection sociale qui profitent à tous et qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et à les renforcer, en établissant si nécessaire des socles de protection sociale, et à agir en faveur de la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel.

8. À sa soixante et unième session, la Commission a en outre évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées à sa cinquante-huitième session sur le thème d'évaluation suivant : « Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles » (voir [E/2014/27](#), chap. I et [E/CN.6/2017/4](#)). Dans le rapport du Secrétaire général, ONU-Femmes a conclu que l'application des conclusions concertées avait été inégale et a recommandé l'adoption d'une stratégie globale pour accélérer leur application, en particulier dans le cadre du Programme 2030. Au cours d'un dialogue interactif, 11 États Membres¹ ont présenté, à titre volontaire, des informations sur les enseignements tirés et les difficultés rencontrées et recensé les pratiques exemplaires et les moyens d'accélérer l'application des programmes au moyen d'actions nationales et régionales. Dans leurs exposés, les États Membres ont mis l'accent sur les domaines d'action, définis dans les conclusions concertées, qui étaient déterminants pour le passage des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable. Ils ont indiqué que leur arsenal législatif en matière de discrimination avait été renforcé, en particulier concernant la lutte contre les violences dont les femmes sont victimes et la promotion de leur accès à la justice et de leurs droits économiques et droits du travail, précisant néanmoins que des difficultés demeuraient et que des mesures plus globales seraient nécessaires pour parvenir à une égalité réelle.

9. À sa soixante et unième session, la Commission a adopté une résolution intitulée « Prévenir et éliminer le harcèlement sexuel au travail » et recommandé l'adoption, par le Conseil économique et social, d'une résolution sur la situation des Palestiniennes et l'assistance à leur apporter.

B. Assemblée générale

10. ONU-Femmes a continué de fournir à l'Assemblée générale un appui à l'établissement de normes. Pour la soixante-douzième session de l'Assemblée, elle a établi le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes au développement ([A/72/282](#)), qui affirme que, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, une action concertée doit être menée pour faciliter la transition des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel, étendre la couverture de protection sociale, reconnaître, réduire et redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'accès des femmes à certains avoirs, notamment la terre, la propriété et les services financiers, et faire en sorte qu'elles puissent exercer un contrôle sur ces avoirs.

11. ONU-Femmes a en outre établi trois autres rapports du Secrétaire général, dont le premier concernait l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural ([A/72/207](#)), dans lequel il était souligné qu'à l'échelle mondiale la plupart des femmes et des filles rurales connaissaient une situation encore plus difficile que leurs homologues masculins et les femmes urbaines et que les difficultés qu'elles rencontraient étaient exacerbées par le rythme et la complexité de la mondialisation,

¹ Bulgarie, Espagne, Indonésie, Libéria, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Slovaquie, République dominicaine et République-Unie de Tanzanie.

de l'urbanisation, de la migration et des changements climatiques, entre autres. Dans son rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes ([A/72/215](#)), le Secrétaire général a indiqué que celles-ci continuaient de courir un risque plus grand d'être victimes de maltraitance, d'extorsion et de violence sexuelle et sexiste. Des retards persistaient en matière de collecte et de diffusion de données ventilées par sexe concernant les violences dont elles faisaient l'objet, les travailleuses migrantes étant souvent employées dans des secteurs informels ou non réglementés. Dans son rapport sur les mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ([A/72/203](#)), le Secrétaire général a conclu que la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes avait progressé de façon inégale et recommandé que les organismes intergouvernementaux des Nations Unies intègrent pleinement cette problématique dans l'examen de toutes les questions dont ils sont saisis.

12. ONU-Femmes a fourni aux États Membres un appui technique et fonctionnel pendant la négociation des résolutions sur la participation des femmes au développement et sur le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

13. Elle a continué de soutenir les États Membres dans l'établissement de normes pour faire en sorte que les questions relatives à l'égalité des sexes occupent une plus grande place dans les autres résolutions de l'Assemblée générale. Elle a mis l'accent sur des résolutions adoptées par le passé par la Deuxième et la Troisième Commissions, qui n'abordaient pas du tout ou que de façon limitée la question de l'égalité des sexes, comme indiqué dans l'analyse présentée dans le rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ([A/72/203](#)). Elle s'est efforcée de mettre en lumière les possibilités d'accroître l'importance accordée aux aspects relatifs à l'égalité des sexes dans les domaines du désarmement et des affaires humanitaires.

14. ONU-Femmes a organisé une manifestation spéciale de la Deuxième Commission, lors de laquelle elle a présenté des données et des orientations sur la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'égalité des sexes. Afin d'alimenter les réflexions de la Commission, des experts ont passé en revue les politiques novatrices propres à favoriser la réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. En collaboration avec la Banque mondiale, l'Entité a présenté les résultats préliminaires d'une étude mondiale sur les expériences diverses de la pauvreté vécues par les femmes et les hommes. L'étude conclut qu'entre 20 et 34 ans, les femmes sont plus menacées par la pauvreté que les hommes dans la mesure où cette tranche d'âge correspond, pour les deux sexes, au pic de la période de production et de procréation. Ce risque accru de pauvreté peut être imputé à certains facteurs, comme la présence de jeunes enfants dans le ménage, qui se traduisent par une plus forte probabilité de retrait du marché du travail pour les femmes, qui doivent consacrer de plus en plus de temps au travail familial et domestique non rémunéré. L'étude signale en outre que les ménages avec enfants font partie des plus pauvres et que les ménages monoparentaux avec enfants, en majeure partie des mères célibataires avec enfants, sont bien plus menacés par la pauvreté. En outre, elle révèle que le divorce, la séparation et le veuvage portent davantage préjudice aux femmes qu'aux hommes, les femmes divorcées âgées de 18 à 49 ans ayant un risque de pauvreté deux fois plus grand que les hommes divorcés de la même tranche d'âge. S'appuyant sur les résultats préliminaires de l'étude mondiale, ONU-Femmes et la Banque mondiale ont recommandé d'axer davantage les stratégies d'élimination de la pauvreté sur les besoins des femmes au cours de périodes particulières de leur vie, sur la mise à disposition de services de garde d'enfants accessibles, abordables et de

qualité pour les familles avec enfants, en particulier les familles monoparentales, ainsi que sur les transferts sociaux au bénéfice des femmes avec enfants.

15. Au cours de la semaine de réunions de haut niveau de la soixante-douzième session, l'Assemblée générale a consacré une réunion à l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. ONU-Femmes a apporté aux États Membres un appui fonctionnel durant les négociations relatives à la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1 de l'Assemblée générale), qui met en lumière les causes premières de la traite des personnes, notamment la violence sexuelle et la discrimination sexiste, ainsi que la nécessité d'élaborer des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes et de donner plus de place aux femmes et aux filles en tant qu'agents de changement dans la lutte contre la traite. L'Entité s'engage à encourager les campagnes de sensibilisation, à améliorer les données ventilées par âge et par sexe et à renforcer l'action collective des parties prenantes. Elle a participé à la table ronde intitulée « Plan d'action mondial et partenariats efficaces pour la prévention et la répression de la traite des personnes, au regard notamment de la réalisation des objectifs de développement durable » et a appelé les parties intéressées à veiller à ce que les efforts de prévention de la traite des personnes s'attaquent aux causes premières de l'inégalité entre les sexes, notamment les normes sociales et stéréotypes négatifs ainsi que la persistance d'attitudes tolérantes à l'égard de la violence à l'encontre des femmes et des filles dans les sociétés.

16. Toujours pendant la semaine de réunions de haut niveau, l'Entité a organisé, seule ou conjointement, des manifestations parallèles qui avaient pour objectif de mieux faire connaître les mesures de politique générale et les pratiques exemplaires qui contribuent à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques, elle a lancé la Coalition internationale sur la rémunération égale. Dans le cadre de cette initiative multipartite, la collaboration entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs et leurs organismes représentatifs ainsi que d'autres parties intéressées contribuera à éliminer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes et à garantir une participation libre et égale de celles-ci à l'économie mondiale, et favorisera les activités de recherche et de collecte de données, les efforts de sensibilisation, le partage des connaissances et le renforcement des capacités afin de faire de l'égalité salariale une réalité et de réduire l'écart de rémunération entre les sexes. ONU-Femmes a également organisé conjointement avec le Groupe de défense de l'autonomisation économique des femmes une table ronde de haut niveau intitulée « Ne pas faire de laissés-pour-compte : mesures et engagements en faveur de l'autonomisation économique des femmes », qui a réuni des responsables de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du secteur privé, d'organisations multilatérales et d'organisations de la société civile souhaitant démontrer leur attachement à l'autonomisation économique des femmes, conformément aux engagements pris dans le Programme 2030 et en réponse à l'appel à l'action du Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes.

17. L'Initiative Spotlight de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies a été lancée au cours de la semaine de réunions de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un fonds mondial de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en partenariat entre l'Union européenne et l'ONU, afin de déployer sur cinq ans des investissements ciblés et à grande échelle totalisant 500 millions d'euros. ONU-Femmes jouera un rôle central dans cette initiative, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, sous la direction et la coordination du Vice-Secrétaire général et du

Cabinet du Secrétaire général. Elle dirigera l'équipe mondiale qui sera créée pour fournir les orientations techniques nécessaires à l'élaboration de programmes de pays, assurer la cohérence au sein des régions et garantir des interventions d'un niveau technique optimal.

C. Conseil de sécurité

18. ONU-Femmes a continué de contribuer de façon déterminante à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Ses activités ont visé entre autres à donner effet aux recommandations et engagements issus de l'examen de haut niveau réalisé en 2015 de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, y compris ceux figurant dans l'étude mondiale sur cette résolution² et dans la résolution 2242 (2015) du Conseil. Elle s'est aussi employée à favoriser le suivi des recommandations sur l'égalité des sexes contenues dans l'étude des opérations de maintien de la paix (A/70/95-S/2015/446) et l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490), menés à l'initiative du Conseil.

19. Le 27 octobre 2017, le Conseil de sécurité a tenu son débat annuel sur les femmes et la paix et la sécurité. Avec l'aide du Comité permanent sur les femmes et la paix et la sécurité, ONU-Femmes a coordonné l'établissement du rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2017/861), qui a servi de base au débat public. Celui-ci est l'une des séances du Conseil à avoir réuni le plus grand nombre d'orateurs au cours de l'année. Six États Membres y ont prononcé des déclarations par le truchement de leurs ministres, preuve de l'importance attachée aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

20. En application de la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, ONU-Femmes a continué de s'efforcer de prendre davantage en considération les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme et à la lutte contre l'extrémisme violent. Elle a élargi son portefeuille de stratégies et d'activités visant à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent et compte à présent plus de 25 programmes nationaux ou régionaux en cours ou prévus en la matière. Conformément au mandat donné par cette résolution, ONU-Femmes a aussi continué d'aider le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive à faire de la problématique hommes-femmes une question transversale dans l'ensemble de leurs activités. Elle coprécide le groupe de travail interinstitutions sur l'adoption d'une démarche différenciée selon les sexes en matière de répression du terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui a élaboré un projet conjoint sur les aspects du problème des combattants terroristes étrangers de retour qui concernent la problématique hommes-femmes, dont la réalisation est prévue en 2018.

21. L'Entité a continué d'assurer le secrétariat du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil a donné pour tâche à ce groupe de faciliter l'adoption d'une approche plus systématique de ladite question dans le cadre de ses travaux et de favoriser un contrôle plus strict et une meilleure coordination de ses efforts de mise en œuvre dans ce domaine. En 2017, sous la présidence conjointe du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de l'Uruguay, le Groupe a tenu des réunions sur le Mali, l'Afghanistan, l'Iraq, la République

² Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (New York, 2015).

centrafricaine, le Yémen et le bassin du lac Tchad. Pour l'épauler dans ses travaux, ONU-Femmes a facilité la participation de femmes de la société civile aux séances du Conseil de sécurité consacrées à un pays, nouvelle pratique souhaitée par le Conseil dans la résolution 2242 (2015). En 2017, des représentantes de la société civile ont ainsi présenté des exposés à ses séances sur la Somalie, le Soudan du Sud, le Yémen, la République démocratique du Congo et l'Afghanistan. Pour appuyer le Groupe, ONU-Femmes a également fourni aux membres du Conseil d'amples informations sur la question des femmes et de la paix et la sécurité avant qu'ils ne se rendent au siège de l'Union africaine en Éthiopie, dans le bassin du lac Tchad, dans le Sahel et en Colombie, ce qui a leur permis de mettre en avant ces questions pendant leur visite.

22. ONU-Femmes a continué d'œuvrer au financement de la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. En tant que membre du conseil de financement du Women's Peace and Humanitarian Fund (Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire)³, elle a activement contribué à la mobilisation de ressources pour ce Fonds. Elle lui a également fourni des services de secrétariat et a œuvré à la bonne coordination des membres de son conseil de financement. Lancé en février 2016, ce mécanisme est expressément consacré à l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et vise à remédier aux déficits de financement auxquels se heurtent les femmes qui œuvrent pour la paix. Il a permis de venir en aide à des organisations de femmes au Burundi, en Colombie, dans les Îles Salomon et en Jordanie. Toutefois, malgré des résultats considérables, les contraintes financières empêchent d'en étendre le bénéfice à certains pays remplissant pourtant les conditions requises – parmi les 23 pays qui auraient droit à un appui, 19 n'ont reçu aucun financement.

23. Le Réseau des coordonnateurs nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, lancé en 2016 par 63 États Membres, est une structure permettant d'harmoniser les politiques et les pratiques, de coordonner les interventions, d'échanger les bonnes pratiques et de cibler plus efficacement les lacunes et les difficultés. Avec l'appui d'ONU-Femmes, il a tenu en avril 2017 en Espagne sa première réunion, qui a rassemblé une centaine de coordonnateurs nationaux, d'autres acteurs publics et de représentants de la société civile venus de 61 pays pour débattre des applications novatrices des plans d'action nationaux, notamment sur la question de la suppression des obstacles structurels à l'égalité des sexes, de la prévention de l'extrémisme violent et de l'association de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ces plans.

24. Pour soutenir la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, l'Entité a par ailleurs mis ses compétences techniques sur l'égalité des sexes à la disposition des principaux acteurs des processus de paix et des efforts de médiation, détaché des spécialistes des crimes liés à la violence sexuelle et sexiste à l'appui d'enquêtes internationales menées par des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits et soutenu la mise en place et l'application de stratégies et de plans d'action nationaux et régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité.

D. Conseil économique et social

25. Le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires ont contribué de façon déterminante à assurer la cohérence stratégique et le suivi et l'examen intégrés

³ Précédemment dénommé « Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'aide humanitaire ».

et coordonnés de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes. Le Conseil joue en effet un rôle de premier plan dans la supervision du suivi, de l'examen et de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par l'intermédiaire du Forum sur le suivi du financement du développement et du Forum politique de haut niveau chargé du suivi des activités de développement durable, se tenant sous ses auspices. ONU-Femmes accorde la plus haute importance aux efforts de dialogue et d'appui à l'établissement de normes qu'elle mène auprès du Conseil et de ses organes subsidiaires ainsi que dans le cadre de leurs différentes activités, dans la mesure où ces efforts contribuent à la prise en compte dans la durée de la problématique hommes-femmes aux fins de l'application, du suivi et de l'examen du Programme 2030.

26. Comme elle l'a fait les années précédentes, ONU-Femmes a établi le rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ([E/2017/57](#) et Corr.1). Ce document contient une évaluation des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans l'application du principe de responsabilité à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que dans la prise en compte de cette problématique dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Le pourcentage de notes satisfaisantes et très satisfaisantes au regard des objectifs de ce plan est passé à 64 % depuis 2015, soit une augmentation de sept points. Pour la cinquième année consécutive, c'est dans la catégorie « allocation des ressources » que les entités des Nations Unies ont enregistré les résultats les plus faibles, puisque 22 % d'entre elles seulement se sont vu attribuer une note satisfaisante ou très satisfaisante. Le rapport souligne le rôle essentiel d'ONU-Femmes dans la coordination des efforts déployés dans tout le système en prévision de la prochaine version du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, qui sera appliquée à partir de 2018 et a été replacée dans le contexte du Programme 2030. À ce titre ont notamment été organisés une enquête, deux ateliers interinstitutions et 20 consultations en personne. ONU-Femmes a également aidé huit entités des Nations Unies à mettre à l'essai la nouvelle version du Plan d'action. Elle a aussi largement contribué à la mise à jour des indicateurs de résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (la « feuille de résultats ») des équipes de pays des Nations Unies et à la définition des orientations concernant les nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, qui prévoient des interventions sexospécifiques et des approches intégrées pour l'obtention de résultats stratégiques en matière de développement durable.

27. L'Entité a fourni un appui technique aux États durant le processus de négociation de la résolution 2017/9 du Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, dans laquelle le Conseil a demandé instamment au système des Nations Unies d'accélérer cette transversalisation, y compris à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 dans le souci du respect de l'égalité des sexes. Il lui a demandé également d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, notamment en lançant et en appliquant complètement, à partir de 2018, la version mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et celle de la feuille de résultats des équipes de pays des Nations Unies. Il a prié par ailleurs le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de veiller à ce

que les stratégies de recrutement, les mesures de lutte contre le harcèlement, notamment sexuel, les politiques de promotion et de maintien en poste et la progression des carrières, entre autres, contribuent à la réalisation plus rapide de l'objectif d'égalité des sexes à l'Organisation des Nations Unies.

28. En 2017, ONU-Femmes a également tenu à participer au Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. En tant que membre du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, elle a contribué au rapport du Groupe pour l'année ([E/FFDF/2017/2](#)). Il y est souligné que les mesures visant à accroître les investissements à long terme et celles qui tendent à remédier aux vulnérabilités à court terme doivent se renforcer mutuellement et que l'investissement dans l'égalité des sexes est indispensable à une croissance économique soutenue et inclusive et au développement durable.

29. Pendant la négociation des conclusions du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (voir [E/FFDF/2017/3](#)), l'Entité a fourni un appui fonctionnel aux États Membres en leur communiquant des notes de synthèse fondées sur des recherches et des analyses et s'est appuyée à cette fin sur les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa soixante et unième session. Dans les conclusions négociées, les États Membres se sont dit conscients de l'importance des pertes économiques et sociales résultant d'un manque de progrès dans la réalisation de l'égalité des sexes et ont jugé essentiel que les politiques et les mesures visent à réaliser l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Ils ont également souligné que le produit intérieur brut mondial pourrait augmenter sensiblement si tous les pays parvenaient à l'égalité des sexes et renforçaient l'accès des femmes au marché du travail formel, aux postes à responsabilité et aux postes de décision.

30. Pendant le débat du Conseil consacré aux affaires humanitaires, ONU-Femmes a informé les États Membres du système de classement des activités humanitaires par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes, outil important pour déterminer la part des financements humanitaires consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Elle a également fourni un appui fonctionnel aux États Membres pour faire en sorte que le Conseil prenne davantage en compte la problématique hommes-femmes dans sa résolution 2017/14 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies. Ses apports techniques sont pour beaucoup dans la ferme condamnation de tous les actes de violence sexuelle et sexiste et la demande de renforcement des moyens d'intervention en coopération avec les associations de femmes locales s'il y a lieu, notamment en s'employant à assurer à toutes les personnes qui sont victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste et qui y ont survécu ou à celles qui sont touchées par ces formes de violence un véritable accès à l'éventail complet des services médicaux, juridiques, psychosociaux et matériels.

31. À sa réunion de 2017, organisée sous les auspices du Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable s'est penché sur le thème « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation » et a procédé à un examen approfondi des objectifs de développement durable n° 1 (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), n° 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), n° 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), n° 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), n° 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et n° 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable). L'objectif 17, consacré

aux moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable, est examiné tous les ans.

32. ONU-Femmes a saisi l'occasion des préparatifs de cette réunion pour communiquer systématiquement aux États Membres et aux autres parties prenantes des observations, des bonnes pratiques et des données concernant la prise en compte efficace de la problématique homme-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030, ce qui devrait contribuer à de meilleurs résultats en matière d'égalité des sexes. Elle a également encouragé activement les États Membres à définir les possibilités s'offrant à eux concernant l'intégration d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans les examens nationaux volontaires, conformément à l'engagement relatif à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ces initiatives ont incité bon nombre d'États Membres à adopter une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans leur examen volontaire.

33. Pour aider le Forum à examiner en profondeur l'objectif 5, ONU-Femmes a codirigé l'élaboration d'une note d'information sur la réalisation de cet objectif avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies⁴. Ce document passe en revue l'état d'avancement des cibles associées à cet objectif, les principaux liens entre celui-ci et les autres objectifs de développement durable ainsi que les lacunes, difficultés et perspectives concernant une progression plus rapide de la mise en œuvre du Programme 2030 dans le respect de l'égalité des sexes. Il se conclut par des recommandations visant le renforcement de l'application au niveau national et souligne à quel point il importe de lever les obstacles structurels à l'égalité des sexes, de consolider les mécanismes de responsabilisation concernant l'égalité des sexes, d'augmenter les investissements et les financements dans ce domaine et de se doter de meilleurs moyens de collecte des données. Le rôle essentiel d'une société civile active, qui soit notamment associée à la prise de décisions au niveau local et national, y est aussi rappelé.

34. Pour contribuer à l'examen de l'objectif 5, ONU-Femmes a également réuni, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, un groupe d'experts sur les stratégies destinées à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles grâce à la mise en œuvre du Programme 2030 dans le respect de l'égalité des sexes. À cette réunion, des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ont pu examiner ensemble les moyens disponibles pour mettre efficacement en œuvre l'objectif 5, tirer parti des synergies et procéder aux arbitrages que pourrait nécessiter la réalisation intégrée et interdépendante des objectifs. Pour éliminer plus rapidement la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en évolution constante, il a notamment été recommandé à cette occasion de lier la mise en œuvre du Programme 2030 aux engagements internationaux et aux obligations contractées au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme ; de lever les obstacles structurels à la mise en œuvre du Programme 2030 dans le respect de l'égalité des sexes ; d'intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les actions destinées à remédier aux problèmes systémiques ayant une incidence sur la réalisation des objectifs, notamment les politiques macroéconomiques, commerciales et financières, les changements climatiques, les conflits et la militarisation ainsi que les migrations ; d'assurer la pleine prise en compte des stratégies et politiques d'égalité des sexes dans les cadres nationaux de développement durable ; d'associer plus étroitement toutes les parties prenantes, y compris les femmes, à la réalisation de l'objectif 5 ; d'améliorer la participation et la responsabilisation du secteur privé ; de mobiliser la

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/14383SDG5format-revOD.pdf>.

volonté politique requise pour donner un caractère prioritaire à l'orientation des ressources disponibles vers les politiques et programmes favorables à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles ; et d'améliorer la disponibilité et l'utilisation des statistiques ventilées par sexe. Ces recommandations⁵ ont renforcé le rôle du Forum politique de haut niveau, à qui il appartient d'exercer une action mobilisatrice, de donner des orientations et de formuler des recommandations en vue du développement durable.

35. La note relative à la mise en œuvre de l'objectif 5 et les recommandations du groupe d'expert sont les principales sources sur lesquelles ONU-Femmes s'est appuyée pour fournir un appui technique aux États Membres lors des négociations consacrées à la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau (E/HLS/2017/1). S'inspirant, entre autres, de ces contributions, les ministres et représentants ont réitéré qu'il était urgent de faire tomber les barrières structurelles à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, tels que les lois et politiques discriminatoires, les stéréotypes sexistes, les pratiques nocives et les normes et attitudes sociales négatives, et ont insisté sur le fait que tous les autres objectifs de développement durable devaient être concrétisés de manière à produire des résultats pour les femmes et les filles. Surtout, ils ont exhorté les pays à intégrer pleinement des stratégies d'égalité des sexes dans leurs cadres nationaux de développement durable afin de favoriser une plus grande cohérence, sachant que la réalisation de l'égalité des sexes exigerait tout à la fois une action ciblée et l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les interventions. Cette recommandation a répondu aux préoccupations de certains mécanismes nationaux de défense de l'égalité des sexes, qui s'inquiétaient du manque de concertation entre les stratégies nationales en matière d'égalité des sexes et les stratégies nationales de développement.

36. A l'occasion de la réunion de 2017 du forum politique de haut niveau, ONU-Femmes, conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Division de statistique, a accueilli une table ronde réunissant les présidents de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission de statistique et de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Au cours du débat, les commissions techniques ont eu l'occasion de présenter les efforts qu'elles déployaient pour intégrer la perspective hommes-femmes dans leurs activités et leur contribution à la mise en œuvre du Programme 2030 dans le respect de l'égalité des sexes, et d'intensifier leur collaboration, leurs interactions et leurs échanges d'informations sur les questions d'intérêt commun.

37. ONU-Femmes a poursuivi sa collaboration avec les commissions techniques du Conseil économique et social pendant toute l'année. Elle a contribué aux travaux de la Commission de statistique et du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour élaborer des statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes. En particulier, elle a aidé à mettre au point des normes et des méthodes internationalement acceptées à l'intention des gouvernements souhaitant surveiller l'application des cibles pour lesquelles ces normes font encore défaut. Son appui fonctionnel a récemment permis au Groupe d'experts de mettre au point de façon concertée des méthodes internationalement reconnues pour trois indicateurs relatifs à l'objectif 5, à savoir les indicateurs 5.5.1 (proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales), 5.a.2.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/15791Recommendations_SDG_5.pdf.

(proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres) et 5.c.1 (proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes).

38. Poursuivant les efforts engagés en 2016, l'Entité a approfondi sa contribution aux travaux sur les femmes et la politique antidrogues en participant à l'une des réunions intersessions tenues par la Commission des stupéfiants sur l'application du document final de la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue (résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale). Dans le cadre des travaux du groupe d'experts sur la question des drogues et des droits de l'homme, des jeunes, des enfants, des femmes et des collectivités, elle a mis en évidence quatre domaines d'action et d'intervention spécifiques dans lesquels il fallait accorder une plus grande attention aux besoins et difficultés des femmes face au problème mondial de la drogue, à savoir la discrimination à l'égard des femmes et des filles, la pleine participation des femmes aux processus de prise de décisions, y compris à des postes de haut niveau, la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes antidrogues et le renforcement des capacités en matière de statistiques sexospécifiques.

39. ONU-Femmes a également partagé ses connaissances spécialisées avec les États Membres pendant les négociations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui ont donné lieu à l'adoption de sa résolution [26/3](#) sur la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée (voir [E/2017/30-E/CN.15/2017/13](#)). Dans cette résolution, la Commission a demandé aux États Membres de continuer à bien prendre en considération la problématique hommes-femmes dans leurs systèmes de justice pénale, y compris par des lois, politiques et programmes nationaux de justice pénale et en promouvant des mesures propres aux femmes dans le cadre des politiques de prévention de la criminalité et de protection.

40. ONU-Femmes a continué de faire bénéficier la Commission de la science et de la technique au service du développement de son expertise en participant à la table ronde organisée par la Commission sur les nouvelles démarches d'innovation à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable. Mettant en avant les perspectives en matière d'égalité des chances, l'Entité a mis en lumière les moyens de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, y compris par l'accroissement du nombre de femmes et de filles parmi les utilisatrices, les créatrices de contenu, les travailleuses, les entrepreneuses, les innovatrices et les dirigeantes.

III. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au moyen de processus normatifs internationaux thématiques et autres

41. La section ci-après présente un bref aperçu de l'action d'ONU-Femmes en faveur de l'élaboration de normes, de la mobilisation et des activités de sensibilisation au sein de divers mécanismes intergouvernementaux.

A. Droits fondamentaux

42. ONU-Femmes a continué de fournir un appui aux activités normatives dans le cadre de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme, notamment en aidant les États Membres à élaborer et à présenter leurs rapports aux fins de cet examen, en contribuant aux rapports des équipes de pays des Nations Unies, en intervenant lors des réunions du Conseil et en concourant à l'application des recommandations dans les pays.

43. ONU-Femmes a continué de renforcer sa collaboration avec d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme, tels que les procédures spéciales. À la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, elle a organisé, avec la Mission permanente du Chili, une manifestation parallèle sur l'élimination du fémicide et des meurtres de femmes motivés par des considérations sexistes. Le Rapporteur spécial a également participé au lancement d'une initiative conjointe d'ONU-Femmes et de l'Union européenne pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles dans les Balkans occidentaux et en Turquie. Ce programme triennal a pour objectif d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes, en s'attaquant aux normes sociales et stéréotypes négatifs, en renforçant la capacité des organisations féminines de promouvoir la mise en œuvre et le suivi efficaces des politiques et programmes de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et en aidant les gouvernements à apporter aux victimes des services multisectoriels complets. ONU-Femmes a continué de faire en sorte que toutes les commissions d'enquête établies par le Conseil, et, de plus en plus, toutes les missions d'experts et d'établissement des faits instituées par le Conseil, disposent des compétences spécialisées sur l'égalité des sexes dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. En 2017, elle a pour cela détaché des enquêteurs sur les crimes sexuels et sexistes ou des conseillers pour la problématique hommes-femmes auprès de la Commission d'enquête sur le Burundi, de l'équipe d'experts internationaux sur la région du Kasaï, en République démocratique du Congo, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen.

44. En coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Femmes a appuyé la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a aidé les États parties à établir les rapports à présenter au titre de la Convention et à se préparer au dialogue constructif à mener avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et a également apporté un appui lors de l'élaboration de rapports parallèles par les organisations de la société civile et dans le cadre de la présentation de rapports au Comité par les équipes de pays des Nations Unies.

45. L'appui apporté par ONU-Femmes au Comité a également pris la forme d'une contribution à la recommandation générale n° 35 sur la violence sexiste à l'égard des femmes, qui décrit la nature sexiste de cette forme de violence, s'inscrit dans le prolongement des travaux du Comité et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme et rend compte de l'évolution de la situation aux plans national, régional et international. En partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes a conçu, à l'intention des praticiens, un ensemble d'outils pour accompagner la mise en œuvre

de la recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice, qui sera présenté en mars 2018 à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme. Dans le cadre de ses activités opérationnelles, elle a continué d'appuyer l'application et le suivi des observations finales du Comité, notamment leur transposition dans les lois, les politiques et les programmes nationaux.

46. ONU-Femmes a continué de mettre en avant la situation des femmes et des filles handicapées aux fins de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À la dixième réunion de la Conférence des États Parties à cette Convention, elle a coparrainé des manifestations auxquelles elle a participé, et soutenu la participation de femmes handicapées à la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme.

B. Changements climatiques

47. En 2017, ONU-Femmes a apporté un appui technique et fonctionnel aux Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a conduit à l'adoption, en novembre 2017, à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, du premier Plan d'action pour l'égalité des sexes. Cette adoption constitue le point d'orgue de la contribution et du soutien systématiques qu'apporte l'Entité dans ce domaine depuis cinq ans.

48. À la demande des Parties, ONU-Femmes a appuyé l'organisation d'une consultation pour examiner les propositions avancées dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention, notamment dans ses domaines et activités prioritaires. Le rapport de la consultation a servi de point de départ de la discussion, lors de l'atelier sur le Plan d'action, à la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention tenue en mai 2017. L'Entité a ensuite établi un document de réflexion détaillant les domaines et activités prioritaires ainsi que le calendrier et les objectifs à atteindre, qu'elle a présenté lors d'une réunion informelle des Parties au début de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention.

49. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes a pour objet de faire en sorte que les femmes participent pleinement, réellement et sur un pied d'égalité et de promouvoir des politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes et l'intégration d'une perspective de genre dans la mise en œuvre de la Convention et l'action des Parties et de l'ensemble des parties prenantes à tous les niveaux. Il comporte cinq domaines prioritaires : le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la communication ; la représentation équilibrée des sexes, la participation et le rôle dirigeant des femmes ; la cohérence ; la mise en œuvre dans le respect de l'égalité des sexes et les moyens de mise en œuvre ; le suivi et la présentation de rapports.

50. À la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, ONU-Femmes a organisé un événement de haut niveau sur la promotion d'approches respectueuses des droits fondamentaux et de l'égalité des sexes afin d'optimiser les retombées positives de l'action climatique. Cet événement a donné la possibilité à des acteurs importants et représentatifs de préciser la manière dont ils envisageaient les engagements en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, notamment des contributions déterminées au niveau national, du bilan mondial et du dialogue Talanoa.

C. Désertification

51. Face à l'intérêt croissant porté par les Parties à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ONU-Femmes a intensifié ses travaux dans ce domaine. Elle a notamment mis l'accent sur la contribution et le rôle dirigeant des femmes, ainsi que sur l'importance du suivi, de l'information et de la production de données factuelles concernant les avantages, qui se renforcent mutuellement, de l'égalité des sexes et des mesures de lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

52. À l'occasion de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention, l'Entité a organisé un atelier de deux jours pour renforcer l'aptitude des parties et d'autres acteurs à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de la Convention, y compris en matière de neutralité du point de vue de la dégradation des sols. L'atelier a permis de préciser les concepts, les mandats et les méthodes pour l'intégration de cette problématique dans la mise en œuvre de la Convention et des décisions futures des parties ainsi que dans la planification et l'application au niveau national des mesures de lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse et des interventions sans effet sur la dégradation des sols. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le secrétariat de la Convention, ONU-Femmes a également coorganisé, lors de la Conférence des Parties à la Convention, une journée consacrée à la problématique hommes-femmes, soulignant la nécessité d'intégrer cette question dans l'élaboration des projets de transformation sans effet sur la dégradation des sols.

53. ONU-Femmes a contribué à l'adoption d'une décision intitulée « Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour le renforcement et l'application effective de la Convention », dans laquelle la Conférence des Parties a approuvé le Plan d'action pour l'égalité des sexes afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Ce Plan d'action recense plusieurs domaines thématiques, à savoir assurer la participation des femmes aux décisions prises lors de la conception, de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des initiatives visant à appliquer la Convention ; intégrer l'autonomisation économique des femmes dans les activités de mise en œuvre de la Convention en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté féminine ; renforcer les droits fonciers des femmes et leur accès aux ressources, y compris par la réalisation des cibles associés à l'objectif de développement durable ; et renforcer l'accès des femmes à des connaissances et à des technologies meilleures qui favorisent une application efficace de la Convention. Dans la décision, le secrétariat et le Mécanisme mondial, qui aide les pays à appliquer concrètement la Convention et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des sols au niveau national, sont également priés de travailler en partenariat avec les Conventions de Rio, ONU-femmes et d'autres entités des Nations Unies, organisations internationales et partenaires de développement compétents pour aider les parties à piloter la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

D. Réfugiés et migrants

54. Après l'adoption par l'Assemblée générale, en septembre 2016, de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1), ONU-Femmes a pris la décision stratégique d'œuvrer davantage à l'établissement des pactes mondiaux préconisés dans cette résolution. Pour contribuer à l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés, elle a préparé un exposé de principes et un

aide-mémoire⁶ formulant des recommandations concrètes sur la manière dont les engagements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles pouvaient être mis en pratique dans l'ensemble des quatre sections thématiques du plan d'action du Cadre d'action global pour les réfugiés, et abordant les questions d'égalité des sexes dans des domaines transversaux tels que les ressources, la capacité, les éléments factuels et les données, la participation et la prise de décisions, et la responsabilité. En partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Entité a coorganisé en octobre 2017 une réunion pour diffuser ces messages essentiels et sensibiliser les États Membres à la nécessité d'adapter le pacte mondial aux engagements spécifiques de la Déclaration de New York en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et de rechercher les moyens de transformer ces engagements en actions concrètes.

55. ONU-Femmes a continué de contribuer aux consultations sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Aidée du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, elle a organisé en 2016 une réunion d'experts sur les droits fondamentaux des femmes dans le cadre de ce pacte, à laquelle ont participé des représentants d'organes conventionnels des droits de l'homme, d'entités des Nations Unies, d'organisations de la société civile et du milieu universitaire. Cette rencontre a été suivie, en janvier 2017, d'une réunion multipartite consacrée aux stratégies permettant de prendre en compte les droits fondamentaux des femmes dans le pacte mondial. Ces réunions ont donné lieu à un ensemble de recommandations qui mettent en lumière les domaines particuliers à renforcer pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles dans toutes les phases du processus migratoire, tout en reconnaissant la capacité d'action des femmes tout au long de ce processus⁷. ONU-Femmes a également participé à l'élaboration de plusieurs messages essentiels adressés à la réunion préparatoire, tenue au Mexique en décembre 2017.

56. L'Entité a apporté un appui technique au Groupe mondial sur la migration afin d'assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les réalisations, notamment les six documents d'information établis par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales pour les réunions thématiques qui ont eu lieu lors des phases préparatoires du pacte mondial. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, ONU-Femmes a codirigé la rédaction du premier document d'information destiné à la réunion thématique sur les migrations irrégulières et les voies de migration régulières.

IV. Appui d'ONU-Femmes à la mise en œuvre des orientations générales

57. Les pays accélérant la mise en œuvre du Programme 2030, ONU-Femmes a décidé de s'engager davantage en faveur de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ces efforts. Ses activités opérationnelles ont été fortement influencées par les conclusions concertées adoptées par la Commission à sa soixantième session sur l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable. Ces conclusions sont également reprises dans son plan stratégique pour la période 2018-2021, qui renforce les liens entre la mise en œuvre du Programme d'action et celle du Programme 2030 dans le respect de l'égalité des sexes.

⁶ <http://www.unhcr.org/en-us/events/conferences/59ddfee97/aide-memoire-gender-equality-empowerment-women-global-compact-refugees.html>.

⁷ Disponible à l'adresse www.unhcr.org/en-us/events/conferences/59ddfee97/aide-memoire-gender-equality-empowerment-women-global-compact-refugees.html.

58. Tout au long de 2017, ONU-Femmes a travaillé en étroite collaboration avec les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ainsi qu'avec les ministères de tutelle afin d'élaborer et de mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'égalité des sexes. Au Kirghizistan, par exemple, elle a apporté un appui technique et fonctionnel au mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes dans l'établissement du plan d'action national pour la période 2015-2017, y compris en termes de ressources et de budget. Après l'adoption du plan d'action national, elle a aidé le Ministère du travail et du développement social et le Ministère des situations d'urgence à concevoir des plans d'action sectoriels pour l'égalité des sexes.

59. Au Bangladesh, ONU-Femmes a organisé une consultation nationale sur les conclusions concertées adoptées à la soixantième session de la Commission de la condition de la femme pour déterminer les moyens de renforcer les plans d'action nationaux aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030. Cette consultation, à laquelle ont participé plus d'une cinquantaine de représentants du Gouvernement, de partenaires de développement, d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile, a permis de tirer parti des conclusions concertées pour analyser les lacunes dans la réalisation des objectifs d'égalité des sexes et recenser les stratégies adaptées à la mise en œuvre, dans ce pays, de plans d'action axés sur les objectifs de développement durable. À l'issue de la consultation nationale, ONU-Femmes a aidé le Ministère des droits des femmes et de l'enfance à préparer une analyse faisant le lien entre les plans de mise en œuvre des objectifs de développement durable établis par les ministères d'exécution et les conclusions concertées. Cette analyse a été transmise ensuite aux ministères de tutelle et aux organisations de la société civile afin qu'ils soulignent la nécessité de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030.

60. S'agissant du renforcement de la capacités de collecte de données, ONU-Femmes Tanzanie a, par exemple, aidé le Gouvernement de la République de Tanzanie à transposer, au niveau national, les objectifs de développement durable au moyen de l'analyse et de l'élaboration d'indicateurs tenant compte de l'égalité des sexes et permettant de suivre les engagements nationaux sur cette question et celle de l'autonomisation des femmes dans différents cadres nationaux et internationaux, y compris le Programme 2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le plan quinquennal de développement national. Cet exercice a permis de recenser les principaux points d'ancrage pour le suivi intégré des indicateurs et objectifs tenant compte des disparités entre les sexes. En étroite collaboration avec le Bureau national des statistiques, ONU-Femmes a également contribué au développement des capacités des principales institutions publiques pour le suivi des indicateurs et la collecte de données, concernant plus particulièrement l'objectif 5 et les cibles se rapportant à l'égalité des sexes.

61. ONU-Femmes a aidé les gouvernements à intégrer la lutte contre les inégalités entre les sexes dans la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de développement durable. En République dominicaine, par exemple, elle a établi des rapports sur la prise en compte de cette question dans les politiques publiques ainsi que dans les cadres méthodologiques afin d'aider les institutions à l'intégrer dans leurs plans, projets et programmes. À l'issue de ce travail, quatre ministères de tutelle, à savoir le Ministère des finances, le Ministère de l'économie, de la planification et du développement, le Ministère de la femme et le Ministère de la fonction publique, ainsi que huit institutions nationales, ont signé l'accord de coordination interinstitutionnel qui a pour principal objectif d'intégrer la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement pour 2030. Dans le cadre de cet accord, ONU-Femmes s'est vu confier la tâche essentielle d'aider la commission interinstitutionnelle à obtenir des résultats.

V. Conclusions

62. En 2017, l'une des préoccupations premières d'ONU-Femmes a été d'apporter aux mécanismes et organismes intergouvernementaux un appui dans le domaine de l'élaboration des normes. En réponse à la résolution 2242 (2015), l'Entité a ainsi travaillé avec les membres du Conseil de sécurité pour faciliter l'adoption d'une approche plus systématique de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Elle a continué de renforcer sa collaboration avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment ses procédures spéciales. Elle a poursuivi, en cherchant encore à améliorer son efficacité, sa participation à la mise au point du pacte mondial sur les réfugiés et du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

63. Les aspects normatifs des travaux d'ONU-femmes ont été essentiels pour renforcer les mesures sexospécifiques prises pour lutter contre les changements climatiques et la désertification, d'autant que les nouveaux plans d'action pour l'égalité des sexes adoptés par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont largement contribué à la prise en compte de cette question dans l'application desdites conventions. L'Entité poursuivra le travail indispensable qu'elle mène dans ce domaine, afin d'aider les parties à intégrer cette problématique dans l'ensemble de leur action.

64. Tout au long de l'année, la fourniture d'un appui normatif pour accélérer la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du Programme 2030, en tenant compte de la problématique hommes-femmes, est restée une priorité pour l'Entité. Grâce à son appui et à son action de sensibilisation et de mobilisation, les États Membres ont fait d'importants progrès sur la voie du renforcement des normes, politiques et principes mondiaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Les conclusions concertées adoptées par la Commission à sa soixante et unième session sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution contribuent amplement à la réalisation des objectifs de développement durable. L'engagement pris par les États Membres dans la Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait renforcer la cohérence des mesures en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement durable. Le regain d'attention porté par plusieurs commissions techniques à la prise en compte de la problématique hommes-femmes amplifiera davantage encore cette démarche.

65. La Commission de la condition de la femme devant faire, à sa soixante-deuxième session, une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2020 pour accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes exploitera pleinement son mandat d'entité composite pour aider les États Membres et d'autres parties prenantes à obtenir, dans le monde entier, des résultats concrets pour les femmes et les filles.